



## Valoriser factures d'achat matériaux en loi Pinel

-----  
Par luky

Bonjour à tous,

je vais louer un logement en Pinel. Je l'ai fait construire par un constructeur qui me l'a livré en juin 18. Début de location en octobre 18, permis de construire obtenu en novembre 2016.

Je voudrais clarifier les points suivants :

\* La date d'achèvement est la date à laquelle le logement est utilisable : pour moi c'est août 2018, date à laquelle j'ai terminé l'installation de la cuisine. Est ce correct ?

\* donc les factures d'achat de matériaux et éléments cuisine sont à ajouter a la valeur de la maison (je fais les travaux moi même). Je vais joindre aussi des achats de bricoles. Est ce correct ?

\* les travaux réalisés par moi après la date d'achèvement (terrasse et clôture par exp) seront à déduire (donc juste achat matériaux, location mini pelle, miroir pour salle de bain) de me revenus fonciers et ces éléments de confort devront être mentionnés dans le bail. Est ce correct ?

On voit que la date d'achèvement est importante mais pas très clairement définie.

Merci pour votre aide.